



## **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°62 PORTANT EXTENSION DE BATIMENT, D'UN EQUIPEMENT PUBLIC A CARACTERE SOCIAL**

#### **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 DU PLU**

Articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme

#### **DOSSIER D'APPROBATION**

Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2008

Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2009

Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2011

Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012

Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012

Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015

Modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015

Modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015

Modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016

Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016

# TABLES DES MATIERES

---

<b>1 PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 RAPPEL DES MODALITES DE LA PROCEDURE ET DE SON CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
2.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....	3
2.2 MODALITES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ....	3
<b>3 MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8.....</b>	<b>6</b>
3.1 L'EMPLACEMENT RESERVE N°62 .....	6
3.1.1 DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°62 .....	7
3.1.2 MOTIFS DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°62.....	7
<b>4 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....</b>	<b>7</b>
<b>5 PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8 .....</b>	<b>8</b>
<b>6 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES</b>	

# 1 PREAMBULE

Compte tenu de la portée limitée de l'objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme exposés ci-après, le présent rapport constitue un complément au rapport de présentation du PLU approuvé le 13 mai 2008.

Après la présentation du contexte de la modification, ce rapport expose les modifications apportées aux différentes pièces du PLU et les motifs de ces changements.

## 2 RAPPEL DES MODALITES DE LA PROCEDURE ET DE SON CADRE REGLEMENTAIRE

### 2.1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2008. A la suite de cette approbation, trois procédures de modifications simplifiées ont été approuvées en 2009, 2011, 2012 et trois autres en 2015, ainsi qu'une modification en 2012.

La révision générale du PLU, en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014.

### 2.2 MODALITES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de COGOLIN est menée conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, dont la teneur est rappelée ici :

#### Article L153-36

*Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.*

#### Article L153-37

*La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.*

#### Article L153-38

*Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.*

#### Article L153-39

Lorsque le projet de modification a pour objet ou pour effet de modifier les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur d'un périmètre de zone d'aménagement concerté créée à l'initiative d'une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune, l'avis de cette personne publique est requis préalablement à l'approbation du plan local d'urbanisme modifié.

Lorsque la zone d'aménagement concerté a été créée à l'initiative d'un établissement public de coopération intercommunale, cette approbation ne peut intervenir qu'après avis favorable de cet établissement public.

#### Article L153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

#### Article L153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

#### Article L153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

#### Article L153-46

Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée afin de supprimer le dépassement prévu au 3° de l'article L. 151-28 dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines.

La modulation des majorations des droits à construire prévue au 3° de l'article L. 151-28 ne peut être modifiée ou supprimée avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'adoption de la modification simplifiée du règlement qui l'a instaurée.

#### Article L153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

*Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.*

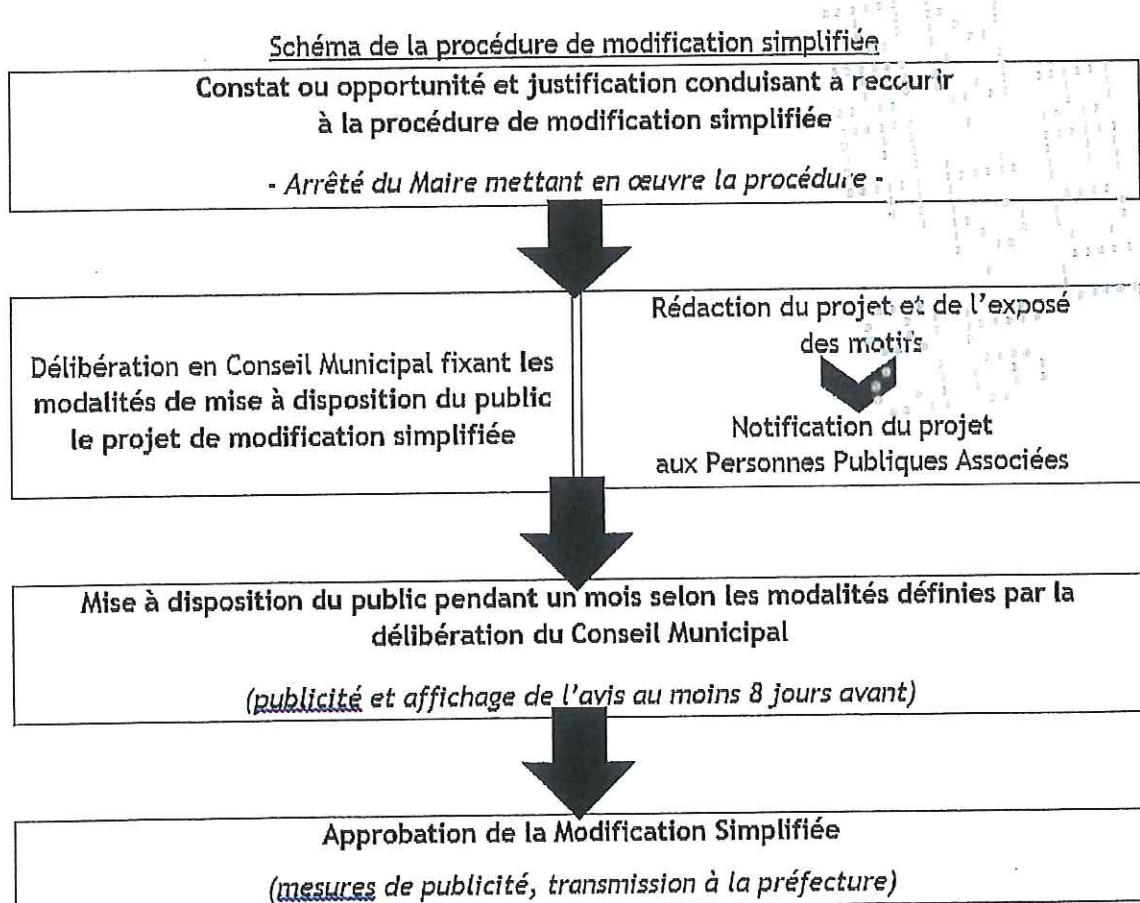
*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée*

#### Article L153-48

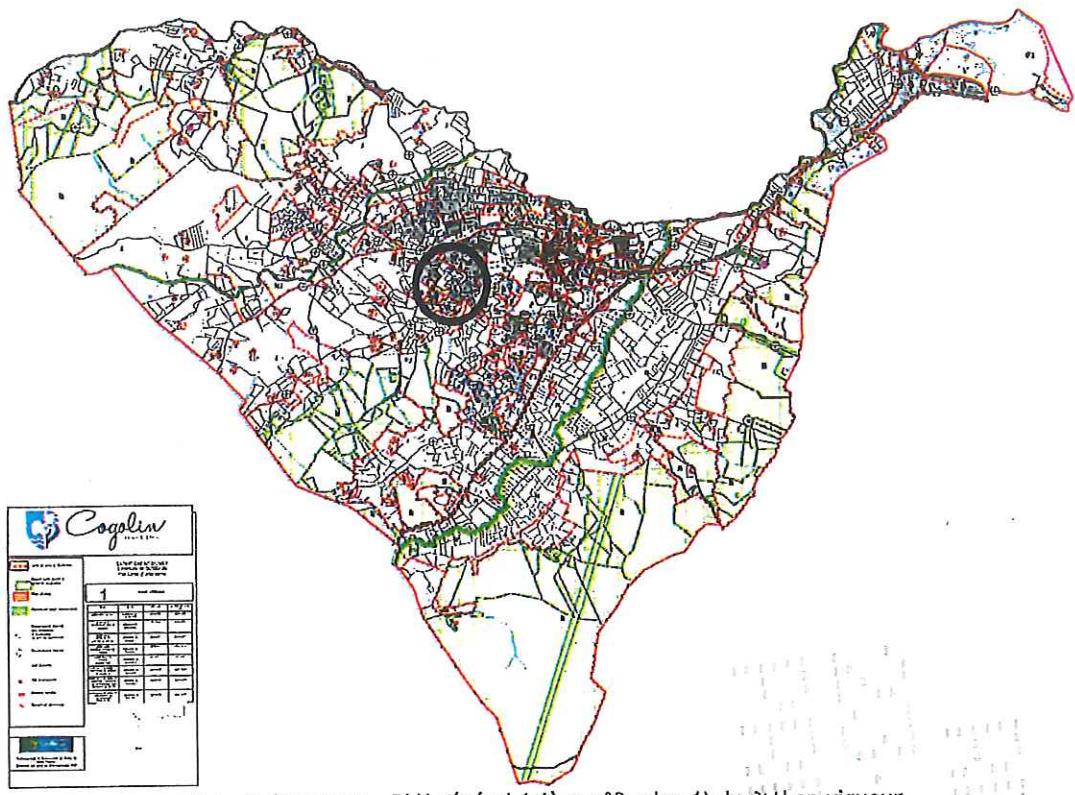
*L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Il est à rappeler que les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision sur le fondement de l'article L 153-34 de ce code, de modification ou de mise en compatibilité.

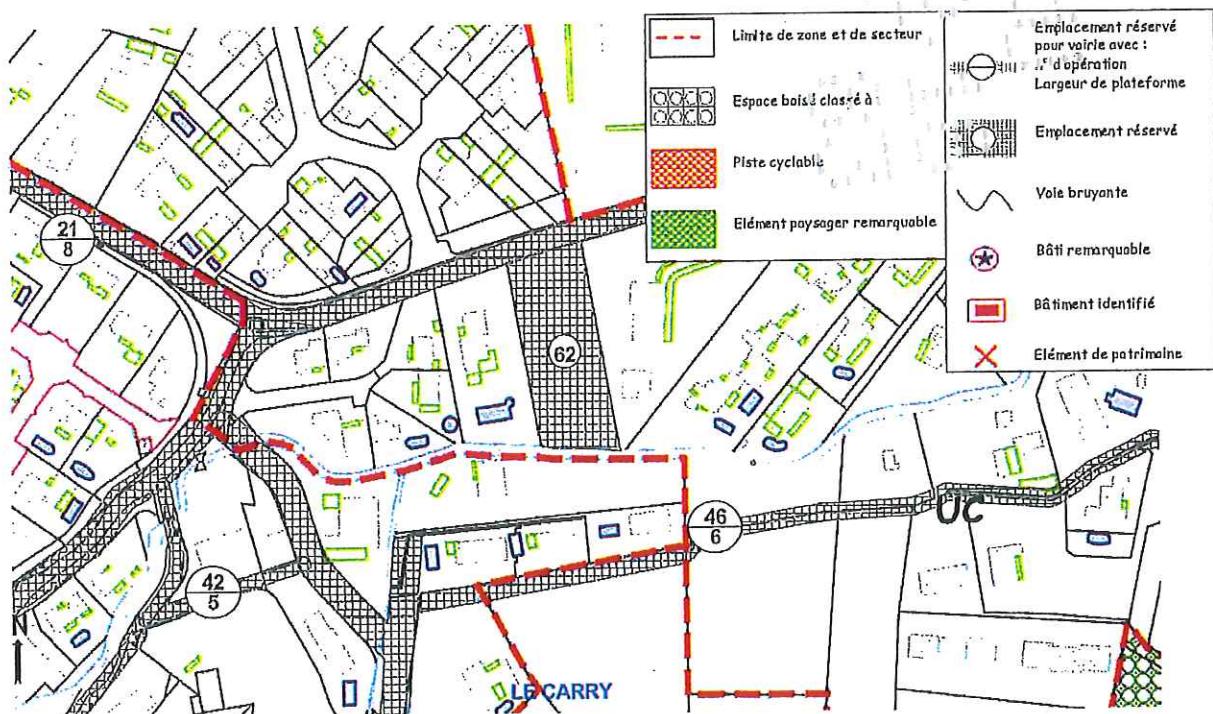


### 3 MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°8

#### 3.1 L'EMPLACEMENT RESERVE N°62



Extrait du zonage - PLU général (pièce n°3, plan 1) du PLU en vigueur



Extrait du zonage - Centre (pièce n°3, plan 2) du PLU en vigueur

### **3.1.1 DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°62**

L'emplacement réservé n°62, instauré dans le cadre du Plan Local de l'Urbanisme approuvé en 2008, est destiné à l'extension de bâtiment et d'un équipement public à caractère social au bénéfice de la commune, dont la surface est de 1910 m<sup>2</sup>. Cet emplacement réservé se situe le long de la route des Mines et concerne la parcelle cadastrée section AR numéro 2.

Cet emplacement réservé a initialement été créé afin de permettre l'extension du Centre d'Aide par le Travail (CAT) Les Romarins, implanté sur la parcelle voisine cadastrée AR3.

### **3.1.2 MOTIFS DE LA SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°62**

Pour rappel, cet établissement médico-social privé a ouvert ses portes en 1984 suite à une autorisation préfectorale de Région en date du 13 mars 1979. Depuis, le centre a connu plusieurs extensions. Une de 173 m<sup>2</sup> de SHON en 1997 et une deuxième de 11 m<sup>2</sup> de SHON en 2003. Ces deux extensions ont permis ainsi d'augmenter la capacité d'accueil de travailleurs handicapés.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, les articles 5 et 14 de l'ensemble du règlement des zones du PLU ont été supprimés. La parcelle accueillant l'établissement dispose ainsi d'un droit à bâtir résiduel.

Ainsi, le maintien de l'emplacement réservé n°62 situé sur la parcelle voisine, au bénéfice de la commune qui prévoyait l'extension de cet établissement ne se justifie donc plus. L'emplacement réservé n°62 doit être supprimé.

## **4 JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE**

La modification consiste à supprimer l'emplacement réservé n°62. Au regard des éléments exposés, l'objet de cette modification n'aura pas d'incidence notoire sur la constructibilité du secteur.

Compte tenu de ces éléments, la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du PLU de 2008. Elle n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Cette modification ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elle n'a pas pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, dès lors qu'elle n'entre pas dans les cas mentionnés aux articles L 153-31 et L 153-41 du Code de l'Urbanisme, les évolutions envisagées du Plan Local d'Urbanisme ont une portée mineure et peuvent être mises en œuvre au moyen d'une procédure de modification simplifiée (articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi en application des articles L 153-36 à L 153-40 et L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme, la modification peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure de MODIFICATION SIMPLIFIEE, procédure plus simple et plus rapide que la procédure de modification puisqu'elle ne

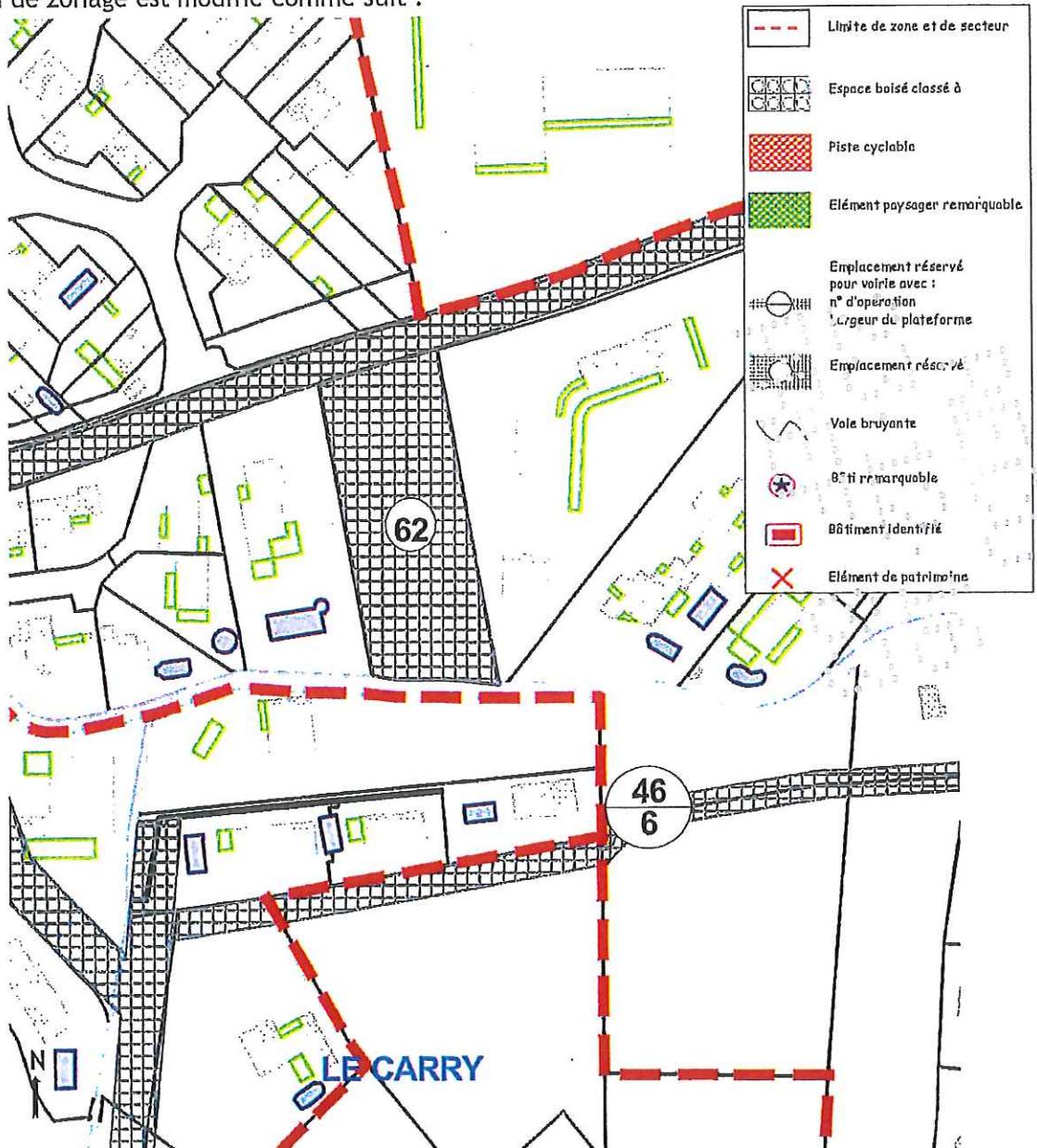
nécessite pas d'enquête publique mais seulement une mise à disposition du public du dossier pendant 1 mois.

Par l'arrêté n°2016/814 en date du 21 septembre 2016, Monsieur le Maire met en œuvre la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cogolin - Suppression de l'emplacement réservé n°62 - Extension de bâtiment, d'un équipement public à caractère social.

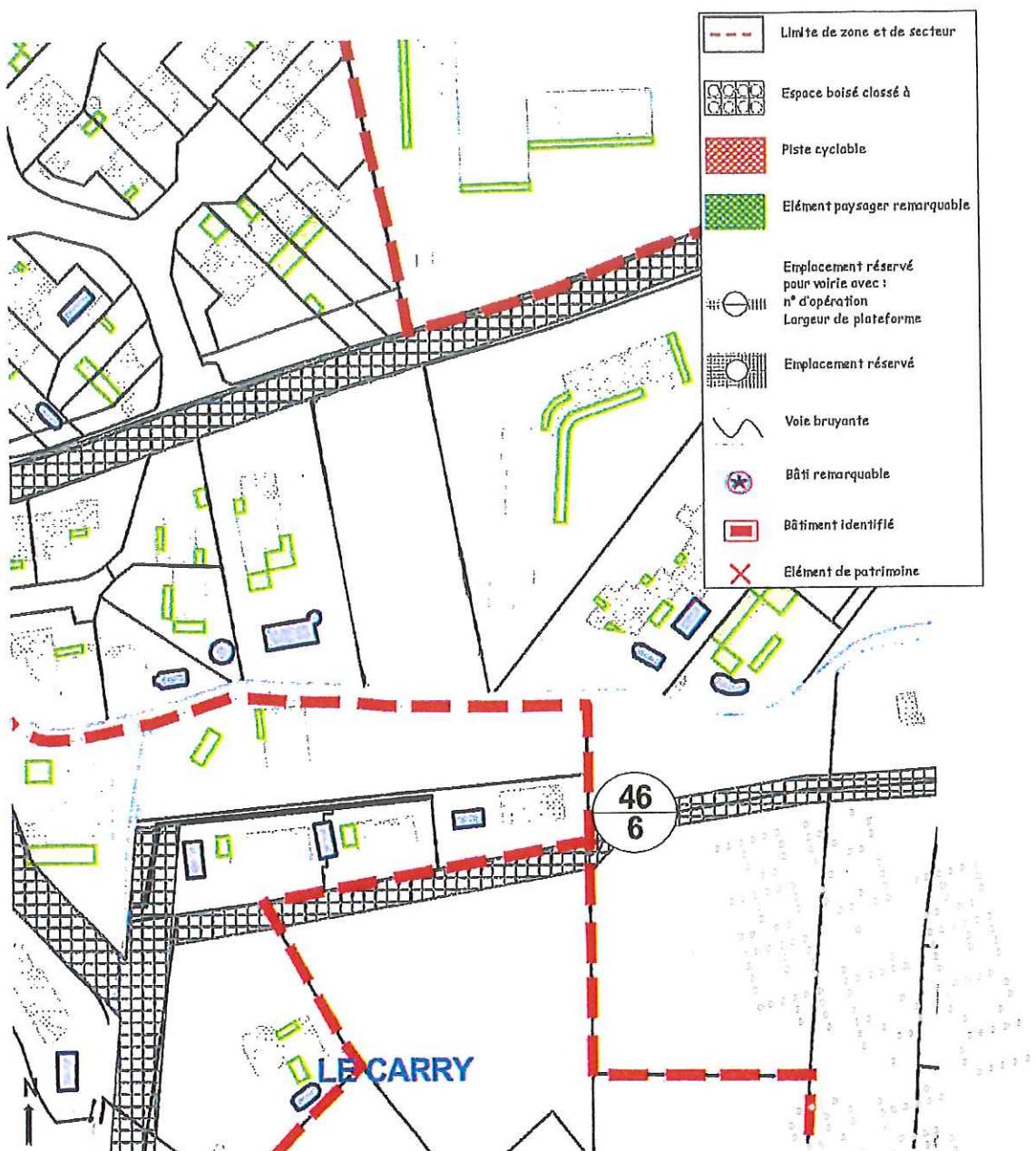
## 5 PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N ° 8

Le projet de modification simplifiée n°8 entraînera uniquement des changements dans les plans de zonage (pièce n°3, plans 1 et 2) et dans la liste des emplacements réservés (pièce n°5) du dossier du PLU en vigueur.

Le plan de zonage est modifié comme suit :



Extrait du zonage - Centre (pièce n°3, plan 2) du PLU en vigueur avant modification simplifiée

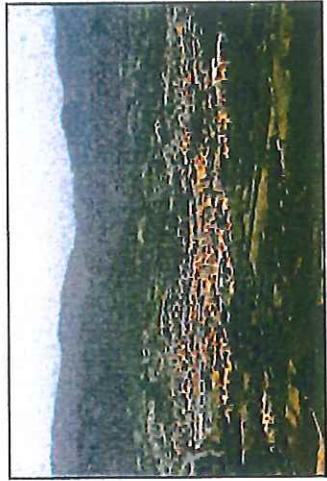


Extrait du zonage - Centre (pièce n°3, plan 2) du PLU, projet de modification simplifiée n°8

Au regard de la suppression de l'emplacement réservé n°62, la page 6 de la liste des emplacements réservés est modifiée comme suit :

Ouvrages publics- Installations d'intérêt général -- Espaces verts				
Numéros des emplacements réservés	Désignation des opérations	Collectivité bénéficiaire	Largeur de la plate-forme ou superficie approximative	Localisation
53.	Extension de la Station d'Epuration	Syndicat intercommunal d'assainissement	18 200 m <sup>2</sup>	Font Mourier
54.	Création d'une station tertiaire	Syndicat intercommunal d'assainissement	60 000 m <sup>2</sup>	Grand Pont
55.	Création d'un poste de transformation	EDF	9 000 m <sup>2</sup>	Grand Pont
56.	Création de bâtiments et d'équipements publics à caractère social, sportif et culturel	Commune	6 400 m <sup>2</sup>	Subéran
57.	Création d'un espace vert	Commune	600 m <sup>2</sup>	Font Mourier
58.	Création d'un espace vert	Commune	300 m <sup>2</sup>	Font Mourier
60.	Création de bâtiments et équipements publics à caractère scolaire et sportif	Commune	14 400 m <sup>2</sup>	Quartier Radasse
61.	Création de bâtiments et équipements publics et techniques	Commune	14 000 m <sup>2</sup>	Notre Dame des Anges
62.	Supprimé	"	"	MS 8
63.	Création d'un espace vert	Commune	84 m <sup>2</sup>	Angle de la rue Marceau et de la rue des Vignerons
64.	Extension des jardins familiaux et Création d'une aire de jeux et de sports	Commune	13 300 m <sup>2</sup>	Vaussieuègne

Extrait de la liste des emplacements réservés du PLU - projet de modification simplifiée n°8



PLU

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n° 5  
Liste des Emplacements Réservés

REVISION DU POS - ELABORATION DU PLU

Projet de PLU approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2008  
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012  
Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2009  
Modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2011  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2012  
Modification simplifiée n°4 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015  
Modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2015  
Modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2015  
Modification simplifiée n°7 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016  
Modification simplifiée n°8 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016

## Voirie

Voirie Numéros des emplacements réservés	Désignation des opérations	Collectivité bénéficiaire	Largeur de la plate-forme ou superficie approximative	Localisation
1.	Élargissement et rectification de la RD 559	Département	23.50 m	Du pont de la Giscle au carrefour de la Foux
2.	Élargissement et rectification de la RD 98	Département	23.50 m	Du carrefour de la Foux à la limite de la commune de la Môle
3.	Aménagement du carrefour entre la RD 98 / chemin de Trémouïres	Département	7 000 m <sup>2</sup>	Trémouïres
4.	Aménagement du carrefour de la Foux	Département	75 000 m <sup>2</sup>	La Foux
5.	Supprimé MS n° 7			
6.	Élargissement RD 48	Département	9 m	Du carrefour de la RD 48/RD 558 à Grimaud (point de bois)
7.	Élargissement CD 61	Département	11 m	De la RD 98 à la limite de la commune de Grimaud
8.	Élargissement du CD 14	Département	7 m	De la RD 558 - pont de Bois à la commune de la Môle
9.	Aménagement de la piste cyclable	Département	4 m	De la RD 98 du village à la Plage
10.	Mise à deux fois deux voies de la RD 98 A	Département	22.50 m	Carrefour de la Foux à l'entrée de commune
11.	Redressement et aménagement de l'avenue du Colombier et ancien chemin de Cogolin à Cavaïaire	Commune	6 m	De la RD 98 carrefour et la déviation est (jusqu'à zone Né)

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
12.	Élargissement et aménagement du CC 2 Dit de la Mort du Luc	Commune	10 m 8 m	Du carrefour avec la déviation de Cogolin jusqu'au site de Négresse De Négresse jusqu'à la limite de la commune de Gassin
13.	Élargissement et aménagement du Chemin des Faïsses	Commune	6 m	De la RD 98 à la rivière « la Môle »
14.	Élargissement et aménagement du CR 21 (ancien chemin du bord de la Rivière)	Commune	6 m	De la route dite de la « mort du Luc » à l'ancien chemin de Cogolin à Cavalaire
15.	Élargissement et aménagement du chemin de Radasse	Commune	8 m	De l'ancien cimetière à la route des Mines
16.	Élargissement et aménagement du chemin de l'Argentière	Commune	8 m	De l'intersection du chemin de l'Argentière Notre Dame des Anges au chemin des Mines Radasse
17.	Élargissement et aménagement du chemin de l'Argentière et du chemin Notre Dames des Anges	Commune	10 m	Du parc d'activités de Cogolin au chemin de Radasse
18.	Élargissement et aménagement du chemin de l'Hermitan	Commune	8 m	De la RD 48 au chemin du Val de Périer
19.	Élargissement d'une partie du chemin de Portonfus	Commune	6 m	Du chemin de l'Hermitan à la limite de la zone constructible
20.	Élargissement et aménagement du chemin de Faucon, Magnan et Sainte Magdeleine	Commune	9 m 6 m	Du carrefour des 4 chemins de Radasse (limite de la zone U) à la limite de la commune de la Mole
21.	Élargissement et aménagement du Chemin des Mines	Commune	8 m	Du carrefour de Radasse jusqu'à la rue Gérard Philippe
22.	Élargissement et aménagement du Chemin des Mines	Commune	8 m 7 m	Du chemin de radasse à l'intersection du chemin de Magnan De l'intersection à la limite de la commune de la Mole

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
23.	Élargissement et aménagement du Chemin des Fourches	Commune	7 m	Du rond point de St Jacques à l'ER 24
24.	Création d'une voie de liaison entre le chemin de Vaubellette et le chemin des fourches avec antenne	Commune	10 m	Quartier du Carry
25.	Élargissement et aménagement du chemin de Vaubellette	Commune	10 m	Quartier de Faucon
26.	Création d'une liaison entre le chemin de Vaubellette et le chemin du Carry	Commune	6 m	Le Carry
27.	Élargissement et aménagement du chemin du Colombier	Commune	9 m	Du Rond Point de Saint Jacques à la RD 98
28.	Élargissement et aménagement du Chemin de Trémouries	Commune	10 m 6 m	Du Rond Point de St Jacques au Chemin du Canadel Du Chemin du Canadel à la RD 98
29.	Création d'une voie communale Rue Lou Lavandies	Commune	5 m	Du chemin du Carry au Chemin de Trémouries
30.	Création d'une voie de liaison entre la rue des Mines et la rue du Juge Michel et création d'une plate forme	Commune	8 m 308 m <sup>2</sup>	Avenue Aragon
31.	Aménagement d'un carrefour de les liaisons RD 98/CR 21 et le chemin de la Mort du Luc	Commune	6 078 m <sup>2</sup>	Du Rond Point d'Armée d'Afrique au chemin dit de la « Mort du Luc »
32.	Création d'une voie chemin de Faucon Rue du Volcan	Commune	178 m <sup>2</sup>	Radasse
33.	Création d'une voie de desserte de la zone de Valensole	Commune	8m 6 m	De la RD 98 à la fin de la zone d'activités de Valensole Prolongement de la voie existante (ancien chemin de Toulon à St Tropez) jusqu'au chemin de la mort du Luc

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
34.	Création d'une voie de desserte de la zone de font Mourier	Commune	4 m	Font mourier
35.	Élargissement et aménagement du Chemin du Carry	Commune	10 m	Notre Dame des Salles
36.	Élargissement et aménagement du chemin du Canadel	Commune	6 m	Lieu dit « le Canadel »
37.	Aménagement du chemin Notre Dame des Salles	Commune	10 m	Du chemin du Canadel au Chemin du Carry
38.	Aménagement de l'avenue des Bastides	Commune	8 m	Voie de desserte du lot sur l'avenue Colombier
39.			Supprimé MS n°1	
40.			Supprimé MS n°2	
41.	Création d'une voie de liaison entre la rue Parmentier et le bd de Lattre de Tassigny	Commune	7 m	Le Village
42.	Élargissement et prolongation du Chemin des Coustelines Tracé modifié - MS 7	Commune	5 m	Chemin des Coustelines
43.	Création d'une liaison chemin de Radasse jusqu'au CD 48 et d'un carrefour	Commune	6 m	Les Moulins
44.	Aménagement du chemin du Magman	Commune	6 m	Faucon

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
45.	Aménagement d'un carrefour entre l'avenue des Bastides et l'avenue du Subéiran	Commune	1 800 m <sup>2</sup>	Rue Marceau
46.	Création d'une liaison entre le chemin des Rouves et l'avenue de la Caudrière	Commune	6 m	Le Carré
47.	Élargissement du chemin entre la route des Mines et le chemin de l'Hermitan	Commune	6 m	l'Hermitan
48.	Création d'une voie et d'un accès de secours	Commune	172 m <sup>2</sup>	Rue Henri Barbusse
49.	Création d'un passage piéton	Commune	2 m	Entre la rue Jean Jaurès et la place Victor Hugo
50.	Aménagement de l'intersection entre l'avenue Clémenceau, la rue des Muriers et la rue S. Coulet.	Commune	484 m <sup>2</sup>	Le Village
51.	supprimé	—	—	MS n°6
52.	Aménagement de l'avenue des Muriers et de l'avenue de la Giscle	Commune	510 m <sup>2</sup> (240 m <sup>2</sup> 270 m <sup>2</sup> )	Le Quartier
72.	Création d'une voie communale	Commune	5 m	Rue Henri Martin

Ouvrages publics- Installations d'intérêt général – Espaces verts

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
53.	Extension de la Station d'Epuration	Syndicat intercommunal d'assainissement	18 200 m <sup>2</sup>	Font Mourier
54.	Création d'une station tertiaire	Syndicat intercommunal d'assainissement	60 000 m <sup>2</sup>	Grand Pont
55.	Création d'un poste de transformation	EDF	9 000 m <sup>2</sup>	Grand Pont
56.	Création de bâtiments et d'équipements publics à caractère social, sportif et culturel	Commune	6 400 m <sup>2</sup>	Subéiran
57.	Création d'un espace vert	Commune	600 m <sup>2</sup>	Font Mourier
58.	Création d'un espace vert	Commune	300 m <sup>2</sup>	Font Mourier
60.	Création de bâtiments et équipements publics à caractère scolaire et sportif	Commune	14 400 m <sup>2</sup>	Quartier Radasse
61.	Création de bâtiments et équipements publics et techniques	Commune	14 000 m <sup>2</sup>	Notre Dame des Anges
62.			Supprimé M/S 8	
63.	Création d'un espace vert	Commune	84 m <sup>2</sup>	Angle de la rue Marceau et de la rue des Vignerons
64.	Extension des jardins familiaux et Création d'une aire de jeux et de sports	Commune	13 300 m <sup>2</sup>	Vausserègne

<b>Numéros des emplacements réservés</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Collectivité bénéficiaire</b>	<b>Largeur de la plate-forme ou superficie approximative</b>	<b>Localisation</b>
65.	Création de bâtiments publics à caractère scolaire et de santé	Commune	209 m <sup>2</sup>	Boulevard Michelet
66.	Espace public	Commune	100 m <sup>2</sup>	Rue nationale
67.	supprimé	—	—	Modification n°1
68.	Création d'une station de pompage et d'un réservoir d'eau et création de filts filtrants	SIDECM	9 070 m <sup>2</sup>	Les Pasquier
69.	Extension du bâtiment scolaire – crèche et bâtiment administratif	Commune	1 000 m <sup>2</sup>	La Cauquière
70.	Extension du cimetière	Commune	3 000 m <sup>2</sup>	Vaussieuigne
71.	Aménagement hydraulique	Commune	35 m <sup>2</sup>	La Cauquière
73		Supprimé MS 7		

